



Avis n° B 2021-026

Séance du 19 août 2021

AVIS

Article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

**Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte
(SMEAM)**

Département de Mayotte

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le bordereau du 22 juillet 2021, enregistré au greffe le 22 juillet 2021, par lequel le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes, notamment le budget primitif 2021 du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM), en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2021-043 du 26 juillet 2021 du président de la chambre régionale des comptes portant désignation d'un rapporteur et de deux vérificateurs pour l'attribution du contrôle budgétaire du SMEAM ;

VU la lettre du président de la chambre régionale des comptes en date du 26 juillet 2021 informant le président du SMEAM de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les avis n° B 19-004 du 14 juin et n° B 19-009 du 31 juillet 2019 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire du syndicat ;

VU les avis n° B 21-005 à B 21-022 du 27 juillet 2021 sur l'inscription des dépenses obligatoires sur les budgets du syndicat ;

VU les échanges avec le syndicat ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU le défaut de transmission d'une partie des justificatifs sur les reports des crédits, sur les restes à réaliser en dépenses de la part du syndicat jusqu'à la date du délibéré ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Jean-Pierre LALA, rapporteur ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...) » ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 1612-29 du même code dispose que « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate. » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2020 du SMEAM, comprenant un budget annexe eau, un budget annexe assainissement, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Mayotte sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire du syndicat ; que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par bordereau enregistré au greffe de la juridiction le 22 juillet 2021, notamment le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ; que, par suite, il appartient à la chambre de vérifier, au regard des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, le caractère suffisant des mesures de résorption du déficit, et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires ;

II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 EAU ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'eau a été voté le 3 juillet 2021 par le comité syndical et enregistré en préfecture le 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce budget se présente en équilibre en section d'exploitation et en excédent en section d'investissement comme détaillé ci-après ;

Tableau n°1 : Budget primitif 2021 de l'eau voté (en euros)

Budget primitif 2021 (en €)	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	13 908 646	13 908 646	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	0	0	0
Total	13 908 646	13 908 646	0
Section d'investissement			
Budget primitif 2021 (en €)	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	22 969 092	31 894 101	8 925 009
Restes à réaliser	6 522 296	7 806 389	1 284 093
Résultat d'investissement reporté	8 445 297	0	-8 445 297
Total	37 936 685	39 700 489	1 763 805
Total cumulé des deux sections			1 763 805

Source : budget primitif eau 2021

A - En ce qui concerne les reports comptables

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2020 s'est traduite par un excédent d'exploitation de 1 744 956 € et d'investissement de 1 939 897 € soit un résultat comptable de 3 864 854 € ;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2020 se présentent avec un excédent d'exploitation de 4 159 128 € et un déficit d'investissement de 8 445 297 €, soit un déficit global de 4 286 170 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°2 : Compte administratif du budget annexe de l'eau 2020 (en euros)

	Résultat 2019 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2020 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section d'exploitation	2 414 171	1 744 957	4 159 128
Section d'investissement	-10 385 195	1 939 898	-8 445 297
Total des sections	-7 971 024	3 684 854	-4 286 169

Source : compte administratif eau 2020

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 3 juillet 2021 ont été reportés au budget primitif 2021 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B – En ce qui concerne le report des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, « (...) les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 reprend 6 522 296 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 7 806 389 € en recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2020 et des justificatifs communiqués par le préfet et par le syndicat ;

CONSIDÉRANT que le syndicat a transmis les pièces justificatives se rapportant aux dépenses et aux recettes inscrites ; que la collectivité a réalisé des efforts importants afin de fiabiliser les résultats ; que leur examen ne fait pas ressortir des dépenses et des recettes insincères ;

C – En ce qui concerne les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2021 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence, d'une part, avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part, avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2021 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En section d'exploitation

a) Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que le syndicat a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 2 303 976 € au budget primitif 2021 (1 239 674,78 € réalisés en 2020) ; que les crédits votés en 2021 comprennent des dépenses nouvelles et des reports de 2020 de 559 326 € ; que la collectivité n'a pas été en mesure de justifier ces reports ;

CONSIDERANT l'analyse des reports en section d'exploitation du syndicat, reports non justifiés par la collectivité, que ces derniers correspondent à la reprise de dépenses prévues sur l'exercice antérieur qui n'ont pas nécessairement été engagées ou réalisées ; qu'ils ne font pas l'objet de rattachement prévu par l'instruction comptable M49 puisqu'il n'y a pas nécessairement de service fait ;

CONSIDERANT que certains de ces reports dont le volume n'est pas connu avec certitude à la date du contrôle auraient dû être inscrits en restes à réaliser en section d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard des difficultés d'analyse de ces reports et du niveau de réalisation des dépenses à la date du contrôle, il y a lieu de réduire les crédits ouverts de 482 335 € conformément au tableau joint en annexe n° 2 ;

- Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 012 « charges du personnel » 2 839 406 € (3 079 742,83 € réalisés en 2020) ; que cette baisse par rapport à 2020 s'explique par la mise en œuvre des mesures de redressement de la chambre décrites dans l'avis n° B 2019-006 du 14 juin 2019, notamment le non renouvellement des contrats ou la non titularisation des agents et/ou le transfert des charges de personnel affectées au budget assainissement ;

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit à l'article 6472 « versement aux comité d'entreprise » 145 000 € pour les dépenses liées au paiement des tickets restaurant pour l'ensemble du personnel « eau et assainissement » ; que le syndicat ne doit payer sur ce compte que les frais du personnel « eau » ; que ces frais peuvent être estimés à 110 000 € à imputer sur l'article 648 « autres charges du personnel » et non sur l'article 6472 précité ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état de réalisation des crédits consommés à fin juillet 2021, la prévision budgétaire liée à la gestion du personnel peut être fixée à 2 804 406 € ;

- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 76 971 € (112 216,51 € réalisés en 2020) ; que la baisse de ces prévisions budgétaires résulte de la prise en compte des propositions formulées dans l'avis n° B 2020-034 du 3 septembre 2020 de la chambre quant à la répartition sur chaque budget, des indemnités des élus disposant d'une délégation sur la compétence eau d'une part et sur la compétence assainissement d'autre part ; que la prévision de 76 971 € peut être retenue ;

- Sur le chapitre 66 « charges financières »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 66 « charges financières » 393 669,88 € (333 440,02 € réalisés en 2020) ; que cette somme correspond aux charges d'intérêts des dettes contractées auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Caisse des dépôts et consignations et aux retards de paiement des intérêts des années antérieures ; que le montant prévu sur le budget primitif 2021 peut être maintenu ;

- Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » 2 825 842,39 € (1 568 111,61 € réalisés en 2020) ; que la prévision de 2021 est en diminution par rapport à ce qui a été voté en 2020 ; que cette prévision de 2 825 842,39 € correspond à la somme de 1 495 454,39 € inscrite à l'article 6711 « intérêts moratoires, pénalités/ marchés », de 1 305 388 € inscrite à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion » et de 25 000 € inscrite à l'article 6743 « subventions exceptionnelles d'exploitation » ;

CONSIDERANT que le syndicat enregistre des retards importants de paiement des factures et que le manque de fiabilité de sa comptabilité d'engagement ne permet pas de déterminer le montant exact de ces factures justifiant la prévision budgétaire de 1 495 454,39 € à l'article 6711 « intérêts moratoires, pénalités/marchés » ; que les crédits de 1 305 388 € inscrits à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion » correspondent à la somme définie sur le protocole portant sur les admissions en non-valeur signé entre le syndicat et la société mahoraise des eaux (SMAE) le 17 décembre 2019 et la somme de 25 000 € à une subvention que le syndicat envisage de verser à une association environnementale ; que ces crédits peuvent être maintenus ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 fait apparaître un montant total de titres émis et non encaissés de 3 981 845, 05 € ; qu'une partie de ces titres, dont les plus anciens datent de 2006 et apparaissent difficilement recouvrables ; qu'en l'absence de provisions pour créances douteuses sur le budget 2021, il y a lieu d'inscrire la somme de 400 000 € à l'article 673 « Titres annulés » ; que par conséquent, il y a lieu de prévoir 3 225 842 € sur ce chapitre ;

Sur les « opérations d'ordre, transfert entre section »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 042 « opérations d'ordre, transfert entre section » 2 838 054 € ; que les écritures d'ordre doivent être équilibrées ; que l'équilibre entre ces chapitres n'est pas respecté ;

CONSIDERANT que le syndicat a cédé des véhicules sur recommandation de la chambre formulée à l'occasion de son avis n° B 2020-034 du 3 septembre 2020, pour un montant total de 20 101 € ; que le traitement budgétaire des cessions consiste à n'inscrire que le seul prix de cession au chapitre 024 ; qu'en conséquence, il convient de prévoir cette recette au chapitre 024 de la section d'investissement « produits des cessions d'immobilisations », de réduire les crédits ouverts à l'article 675 de 74 000 € sur les dépenses d'exploitation, de maintenir le montant de 1 225 057 € inscrit à l'article 777 du chapitre 042 (recette d'exploitation), de baisser les prévisions inscrites à l'article 28 182 du chapitre 040 (dépenses d'investissement) de 75 500 € et à l'article 2182 de 270 370 € du chapitre 040 en recettes d'investissement ;

Sur le chapitre 023 « virement à la section d'exploitation »

CONSIDERANT les propositions précédentes, il y a lieu de diminuer de 726 136 € les crédits ouverts au chapitre 023 et d'arrêter ainsi la prévision budgétaire à 1 904 591 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses d'exploitation s'établissent, après correction, à 12 991 175 € ;

b) Recettes

Sur le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations » une prévision de recettes de 10 604 415 € ; que cette somme est en hausse par rapport aux prévisions de 2020 (9 835 000 €) et à la réalisation de 2020 (8 955 762,50 €) ;

CONSIDERANT que le syndicat a décidé en 2020 une revalorisation des prix de vente d'eau aux abonnés ; que, toutefois, le niveau de réalisation à la date du contrôle n'étant que de 33 %, il est proposé de maintenir le niveau de recette aux prévisions de 2020 soit 9 835 000 € ;

Sur le chapitre 74 « subventions d'exploitation »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 74 « subventions d'exploitation » une prévision de recettes de 56 000 € (242 521 € de recettes encaissées en 2020) ; que cette somme correspond à la subvention attribuée par l'agence régionale de santé en 2020 au syndicat pour l'acquisition de kit hydro économe d'eau ; que le syndicat n'a pas justifié une nouvelle inscription à l'article 748 du budget 2021 ; que de ce fait, il y a lieu de ne pas retenir cette prévision ;

- Sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » une prévision de recettes de 362 273 € (270 217 € de prévisions en 2020 et 6 173,37 € de recettes encaissées en 2020) ; qu'au vu de la réalisation à la date du contrôle, il convient de réduire de 92 056 € les crédits ouverts sur ce chapitre ;

- Sur le chapitre 77 « produits exceptionnels »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 77 « produits exceptionnels » une prévision de recettes de 1 660 891,33 € (12 750 € réalisés en 2020) ; qu'au vu des réalisations à la date du contrôle (plus de 1,6 M€ constatés sur l'état de consommation des crédits de 2021 transmis par le syndicat) ; que de ce fait, il y a lieu d'inscrire le montant de 1 660 891 € sur ce chapitre ;

- Sur le chapitre 042 « opérations d'ordre, transfert entre section »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 042 « opérations d'ordre, transfert entre section » une prévision de 1 225 067 € ; que les écritures d'ordre doivent s'équilibrer ; que le chapitre 042 en recette doit être égal au chapitre 040 en dépenses d'investissement ; que l'équilibre entre ces chapitres n'est pas respecté ; qu'il y a lieu de maintenir la prévision à 1 225 067€ ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes d'exploitation s'établissent, après correction, à 12 991 175 € ;

2. En section d'investissement

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2312-2 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-36 du même code, le SMEAM a voté son budget d'investissement, conformément à l'avis budgétaire n° B 19-004 du 14 juin 2019 de la chambre, par chapitres opérations d'équipement ;

CONSIDERANT que le syndicat a prévu en section d'investissement 22 969 092,11 € de dépenses nouvelles (30 083 880 € de dépenses prévues en 2020 et 4 043 391,49 € réalisés la même année) ; que, toutefois, le niveau de réalisation des dépenses est très faible ;

CONSIDERANT que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code susvisé, les nouvelles dépenses d'investissement inscrites ; qu'elle a, toutefois, tenu compte des données complémentaires communiquées par le syndicat ; que ces inscriptions n'appellent pas d'observation à l'exception de la somme de 75 500 € à réduire sur le chapitre 040 « opérations d'ordre » conformément à la description faite sur les opérations d'ordre en recettes d'exploitation ; que, par suite, le montant inscrit à ce chapitre doit être ramené à 1 225 067 € ;

CONSIDERANT que les dépenses nouvelles de la section d'investissement s'élèvent, après correction, à 22 893 592 € ;

CONSIDERANT que le syndicat a prévu en section d'investissement 31 894 100,65 € de recettes nouvelles (29 873 488,04 € de recettes prévues en 2020 et 5 983 289,24 € réalisées la même année) ; que, toutefois, le niveau de réalisation des recettes est très faible ;

CONSIDERANT que la chambre a tenu compte des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des éléments fournis par le syndicat ; que ce dernier a inscrit au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » 1 593 671 € correspondant au remboursement du FCTVA ; que ce montant doit être réduit de 1 225 271 € au compte 10222 « FCTVA » conformément aux données transmises par les services du préfet et doit être fixé à 338 400 € ; que suite à la cession de certains véhicules, le syndicat doit prévoir des recettes de 20 101 € au chapitre 024 « produits de cessions d'immobilisations » ; que le syndicat doit tenir compte des nouveaux crédits chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » de 1 904 591 € ; que, conformément à la correction faite sur les opérations d'ordre en dépenses d'exploitation, la prévision budgétaire du chapitre 040 est de 2 764 054 € ;

CONSIDERANT que les recettes de la section d'investissement s'élèvent, après correction, à 29 662 425 € ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le budget primitif du syndicat s'établit, après correction des nouvelles prévisions en dépenses et en recettes sur la section d'exploitation et sur la section d'investissement, des restes à réaliser évoqués précédemment et du report de clôture 2020, selon le détail ci-dessous :

Tableau n° 3: Budget primitif 2021 de l'eau corrigé (en euros)

Budget primitif 2021 (en €)	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	12 991 175	12 991 175	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	0	0	0
Total	12 991 175	12 991 175	0
Budget primitif 2021 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	22 893 592	29 662 425	6 768 833
Restes à réaliser	6 522 296	7 806 389	1 284 093
Résultat d'investissement reporté	8 445 297	0	-8 445 297
Total	37 861 185	37 468 814	-392 371
Total cumulé des deux sections			-392 371

Source : CRC d'après BP, CA, états des restes à réaliser et justificatifs

D – En ce qui concerne le besoin de mesures complémentaires de redressement de l'exercice en cours

CONSIDERANT qu'après correction de la sincérité des restes à réaliser, des résultats et des propositions nouvelles, le budget primitif de l'eau présente un déficit de 392 371 € ; que les mesures nouvelles prises par le syndicat sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire ; qu'il appartient à la chambre de proposer des mesures complémentaires de redressement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, et sur recommandation de la chambre, le syndicat a voté les niveaux de crédits en section d'exploitation en article et en section d'investissement en chapitres/opérations ;

1. En section d'exploitation

CONSIDERANT la difficulté de la collectivité à augmenter ses recettes, seules des mesures d'économie et de fiabilité des comptes peuvent être envisagées pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'au niveau du vote par article des crédits de la section d'exploitation, certaines lignes budgétaires sont en dépassement à la date du contrôle (le poste 6066 « carburant » dépasse de 8 608 € les crédits ouverts, les frais de gardiennage inscrits à l'article 6282 dépassent de 42 671,60 €) ; qu'il appartient à la collectivité de respecter les crédits ouverts au niveau de l'article ;

CONSIDERANT qu'au vu des informations et justificatifs transmis par le syndicat, de l'état du niveau de consommation des crédits par article et du niveau moyen des dépenses constatées sur les exercices antérieurs, les crédits inscrits et votés par article au chapitre 011 peuvent être diminués de 482 335 € ;

CONSIDERANT que la nécessité d'une tenue d'une comptabilité d'engagement rigoureuse, un contrôle strict de l'opportunité de certaines dépenses et la poursuite de la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'avis n° B 2020-034 du 3 septembre 2020 sont des éléments essentiels au contrôle des dépenses du chapitre 011 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la répartition des crédits entre chaque budget et de réduire la masse salariale ; que le chapitre 012 peut être fixé à 2 804 406 € ;

CONSIDERANT que le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » prévoit des crédits de 76 971 €, en baisse par rapport à la réalisation de 2020 ; que la chambre invite la collectivité à suivre cette trajectoire en respectant la répartition des crédits des indemnités des élus disposant d'une délégation sur la compétence « eau » et cette répartition doit même être poursuivie au niveau des réalisations ;

CONSIDERANT que les difficultés de trésorerie du syndicat génèrent un niveau élevé d'intérêts moratoires à verser dans le cadre de ses marchés publics ; que ces difficultés sont accentuées par des carences dans le suivi de ses restes à recouvrer ; que ces restes à recouvrer s'élèvent à 3 981 845, 05 €, qu'une partie de ces titres dont les plus anciens datent de 2006 et apparaissent difficilement recouvrables ; qu'il y a lieu d'inscrire 400 000 € sur les charges exceptionnelles ;

CONSIDERANT que la chambre invite le syndicat à améliorer le niveau de sa trésorerie par un suivi rigoureux des titres de recettes en lien avec le comptable public qui permettrait d'en assurer un meilleur recouvrement ; que l'amélioration de sa trésorerie permettra au syndicat de payer dans les délais réglementaires ses factures et de réduire ainsi le montant des intérêts moratoires versés ;

CONSIDERANT qu'une fois les différentes corrections effectuées pour rétablir l'équilibre budgétaire, les autorisations de dépenses et de recettes d'exploitation peuvent être respectivement réduites de 843 471 € et 917 471 € pour s'équilibrer à 12 991 175 €.

2. En section d'investissement

CONSIDERANT que le syndicat vote le niveau des crédits d'investissement par chapitre et opérations d'équipement conformément à l'avis de la chambre n° B 2019-006 du 14 juin 2019 ; que ce mode de vote a amélioré la lisibilité des crédits d'investissement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les différentes corrections effectuées, les autorisations de dépenses et de recettes d'investissement peuvent être respectivement réduites de 75 500 € et 2 231 676 € et être arrêtées à 37 861 185 € et 37 468 812 € ;

III. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'assainissement a été voté le 3 juillet 2021 par le comité syndical et enregistré en préfecture le 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce budget se présente en déséquilibre en section d'exploitation et en section d'investissement comme détaillé ci-après ;

Tableau n°4 : Budget primitif 2021 de l'assainissement voté (en euros)

Budget primitif 2021 (en €)	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	11 811 105	5 387 537	-6 423 568
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	498 735	0	-498 735
Total	12 309 840	5 387 537	-6 922 303
Budget primitif 2021 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	72 039 036	75 008 060	2 969 024
Restes à réaliser	17 316 370	20 231 543	2 915 173
Résultat d'investissement reporté	7 492 063	0	-7 492 063
Total	96 847 470	95 239 603	-1 607 867
Total cumulé des deux sections			-8 530 170

Source : budget primitif assainissement 2021

A - En ce qui concerne les reports comptables

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2020 s'est traduite par un excédent d'exploitation de 502 097 € et un excédent d'investissement de 5 171 052 €, soit un résultat comptable de 5 673 149 € ;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2020 se présentent avec un déficit d'exploitation de 498 735 € et un déficit d'investissement de 7 492 063 €, soit un déficit global de 7 990 798 € comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°5 : Compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2020 (en euros)

	Résultat 2019 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2020 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section d'exploitation	-1 000 832	502 097	-498 735
Section d'investissement	-12 663 116	5 171 052	-7 492 063
Total des sections	-13 663 948	5 673 149	-7 990 798

Source : compte administratif assainissement 2020

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 3 juillet 2021 ont été reportés au budget primitif 2021 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

B – En ce qui concerne le report des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, « (...) *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...).* » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2021 reprend 17 316 370,15 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et 20 231 542,95 € en recettes d'investissement ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2019 et en 2020 et des justificatifs communiqués par les services de la préfecture et le syndicat ;

CONSIDÉRANT que le syndicat a transmis les pièces justificatives se rapportant aux dépenses et aux recettes inscrites ; que la collectivité a réalisé des efforts importants afin de fiabiliser les résultats ; que leur examen ne fait pas ressortir des dépenses et des recettes insincères ;

C – En ce qui concerne les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2021 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence, d'une part, avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part, avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2021 et des justifications produites par le syndicat ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En section d'exploitation

a) Dépenses

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que le syndicat a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 3 706 617,40 € au budget primitif 2021 (1 620 540,40 € réalisés en 2020) ; que les crédits votés en 2021 comprennent des dépenses nouvelles et des reports de 2020 ; que la collectivité n'a pas été en mesure de justifier ces reports ;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière doit être portée sur l'inscription de l'article 604 « achats d'études, prestations de services » du chapitre 011 ; qu'en 2020, le syndicat avait prévu 1 950 000 € ; que la réalisation constatée la même année est de 731 467,71 € soit 37 % de réalisation par rapport aux prévisions ; qu'en 2021, le syndicat a inscrit 3 017 719,40 € (comprenant des dépenses nouvelles et des reports de l'année 2020) ; qu'à la date du contrôle seulement 43 % des crédits ont été engagés, il y a lieu de minorer de 1 017 719,40 € et d'inscrire 2 000 000 € sur l'article 604 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que les crédits ouverts sur ce chapitre doivent être réduits de 1 088 726,77 € et de fixer la prévision budgétaire sur ce chapitre à 2 617 891 € conformément au tableau en annexe n°7 ;

- Sur le chapitre 012 « charges de personnel »

CONSIDÉRANT que le syndicat a inscrit au chapitre 012 « charges du personnel » 1 170 000 € (970 647,12 € réalisés en 2020) ; que cette hausse s'explique par le transfert des charges de personnel anciennement affectées au budget eau ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit assurer le paiement des tickets restaurant du personnel « assainissement » non prévu initialement sur le budget en imputant la dépense de 35 000 € sur l'article 648

« autres charges du personnel » ; que compte tenu de la projection des crédits consommés à fin juillet 2021, l'inscription budgétaire liée à la gestion du personnel peut être diminuée de 26 204 € et le syndicat peut arrêter la prévision du chapitre 012 à 1 143 796 € ;

- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

CONSIDERANT que, sur préconisation de la chambre, le syndicat a inscrit au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une prévision de 62 877 € pour le paiement des indemnités des élus qui ont une délégation sur la compétence assainissement ; que la dépense constatée en 2020 est de 0,31 € ; que, toutefois, aucun crédit n'a été consommé à ce jour ; qu'il convient de réduire les inscriptions du chapitre 65 de 26 199 € et, dès lors, de fixer les crédits du chapitre à 36 678 € ;

- Sur le chapitre 66 « charges financières »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 66 « charges financières » 625 000 € (616 748,41 € réalisés en 2020) ; que cette somme correspond aux charges d'intérêts des dettes contractées auprès de l'AFD et la Caisse des dépôts et consignations et aux retards de paiement des intérêts des années antérieures ; qu'il y a lieu de retenir cette prévision ;

- Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » une prévision de 4 454 886 € (208 857, 26 € réalisés en 2020) ; qu'après échanges avec la collectivité et compte tenu des retards de paiement des factures, dont le montant est inconnu à ce jour faute d'une comptabilité d'engagement fiable, le montant de 2 254 886 € prévu à l'article 6711 peut être maintenu ; que, suite à l'omission des mandats sur l'article 6713 « dons, libéralités », la prévision de 2 200 000 € peut être retenue ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 est d'un total de 3 005 775, 65 € de titre émis et non recouverts ; que les titres les plus anciens datent de 2005 dont une partie paraissent difficilement recouvrables ; qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 673 « Titres annulés » la somme de 300 000 € ; que, par conséquent, il y a lieu de fixer les crédits du chapitre 67 à 4 754 886 € ;

- Les « opérations d'ordre, transfert entre section »

CONSIDERANT les faibles écarts observés sur les inscriptions faites sur les opérations d'ordre et le temps réservé à la procédure, il est proposé de maintenir les montants inscrits aux chapitres d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses d'exploitation s'établissent, après correction, à 10 969 976 € ;

b) Recettes

- Sur le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations » une prévision de recettes de 3 175 691 € ; que cette somme en baisse par rapport aux prévisions de 2020 (3 358 846 €) et en légère hausse par rapport à la réalisation de 2020 (3 122 864,80 €) peut être maintenue ;

CONSIDERANT que le syndicat a validé par délibération n°AF06/2021 en date du 20 février 2021 une baisse de la part variable du tarif de l'assainissement (1,32 €/bimestre à 1 €/ bimestre) soit 24 % de réduction ; que, compte tenu du coût de la délégation de service public, du niveau de réalisation à la date du

contrôle et des échanges avec le syndicat, il est proposé de réduire de 775 691 € les crédits ouverts au compte 70128 « autres taxes et redevances » et de fixer les recettes du chapitre 70 à 2 400 000 € ;

□ Sur le chapitre 74 « subventions d'exploitation »

CONSIDERANT que le syndicat a inscrit au chapitre 74 « subventions d'exploitation » une prévision de recettes de 1 115 200 € (1 026 072 € de titres encaissés en 2020) ; que la somme correspond aux versements de participation communale à la collectivité fixée à 1 026 072 € et à l'attribution de la subvention par l'AFD pour la réalisation d'un audit financier et organisationnel au syndicat pour 89 200 € ; que, de ce fait, il y a lieu de retenir les crédits ouverts ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les recettes d'exploitation s'élèvent, après correction, à 4 611 846 € ;

2. En section d'investissement

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2312-2 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-36 du même code, le SMEAM a voté son budget d'investissement, conformément à l'avis budgétaire n° B 2019-006 du 14 juin 2019 de la chambre, par chapitre / opérations d'équipement ;

CONSIDERANT que le syndicat a prévu en section d'investissement 72 039 036,07 € de dépenses nouvelles (59 889 875 € de dépenses prévues en 2020 et 5 598 930,69 € réalisés la même année) ; que, toutefois, le niveau de réalisation des dépenses est très faible ;

CONSIDERANT que, suite aux échanges avec le syndicat, les montants de restes à réaliser en dépenses d'investissement ont également été comptabilisés en dépenses nouvelles ; qu'il convient de corriger ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit, ainsi, être réduit de 34 632 740 € ;

CONSIDERANT que la chambre a examiné dans le délai contraint par le code susvisé les nouvelles dépenses d'investissement corrigées ; qu'elle a également tenu compte des données complémentaires communiquées par le syndicat ; que ces inscriptions n'appellent pas d'observations à l'exception de la somme de 25 797,85 € à inscrire sur l'opération équipement n°1401 « Etude MOE Assaimt des EU Koungou » conformément à l'avis de la chambre n° B 21-005 à B 21-022 du 27 juillet 2021 ; que, par suite, le montant de l'article 2031 de l'opération n° 1401 doit être ramené à 25 798 € ;

CONSIDERANT que les dépenses nouvelles de la section d'investissement s'élèvent, après correction, à 37 432 094 € ;

CONSIDERANT que le syndicat a prévu en section d'investissement 75 008 060,11 € de recettes nouvelles (55 008 593 € de recettes prévues en 2020 et 10 769 983,18 € réalisées la même année) ; que, toutefois, le niveau de réalisation des dépenses est très faible ;

CONSIDERANT que, suite aux échanges avec le syndicat, les montants de restes à réaliser en recettes d'investissement ont également été comptabilisés en recettes nouvelles ; qu'il convient de corriger ;

CONSIDERANT que le montant total des recettes nouvelles d'investissement doit, ainsi, être réduit de 40 463 086 € ;

CONSIDERANT que la chambre a tenu compte des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des éléments fournis le syndicat ; que le syndicat a inscrit à l'article 10222 du chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » 1 607 947 € correspondant au remboursement du FCTVA ; que ce montant doit être réduit de 899 747 € au compte 10222 et doit être fixé à 708 200 € ;

CONSIDERANT que les recettes nouvelles de la section d'investissement s'établissent, après correction, à 33 645 227 € ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le budget primitif du syndicat s'établit, après correction des nouvelles prévisions en dépenses et en recettes sur la section d'exploitation et sur la section d'investissement, des restes à réaliser évoqués précédemment et du report de clôture 2020, selon le détail ci-dessous :

Tableau n°6 : Budget primitif 2021 de l'assainissement corrigé (en euros)

Budget primitif 2021 (en €)	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	10 969 976	4 611 846	-6 358 130
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	498 735	0	-498 735
Total	11 468 711	4 611 846	-6 856 865
Budget primitif 2021 (en €)			
	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	54 748 464	53 876 770	-871 694
Restes à réaliser	17 316 370	20 231 543	2 915 173
Résultat d'investissement reporté	7 492 063	0	-7 492 063
Total	79 556 897	74 108 313	-5 448 584
Total cumulé des deux sections			-12 305 449

Source : CRC d'après BP, CA, états des restes à réaliser et justificatifs

D – En ce qui concerne le besoin de mesures complémentaires de redressement de l'exercice en cours

CONSIDERANT qu'après correction de la sincérité des restes à réaliser, des résultats et des propositions nouvelles, le budget primitif de l'assainissement présente un déficit de 12 305 449 € ; que les mesures nouvelles prises par le syndicat pour rétablir l'équilibre budgétaire sont insuffisantes ; qu'il appartient à la chambre de proposer à la collectivité des mesures complémentaires de redressement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, et sur recommandation de la chambre, le syndicat a voté les niveaux de crédits en section d'exploitation en article et en section d'investissement en chapitres/opérations ;

1. En section d'exploitation

CONSIDERANT qu'au niveau du vote par article des crédits de la section d'exploitation, certaines lignes budgétaires sont en dépassement à la date du contrôle (le poste 6135 « locations mobilières » dépasse de 12 308,63 € les crédits ouverts ; qu'il est nécessaire de respecter les crédits ouverts au niveau de l'article ;

CONSIDERANT qu'au vu des informations et justificatifs transmis par le syndicat, de l'état du niveau de consommation des crédits par article et du niveau moyen des dépenses constatées sur les exercices antérieurs et à la date du contrôle, les crédits inscrits au chapitre 011 peuvent être diminués de 1 088 727 € en respectant les inscriptions par article ;

CONSIDERANT que la nécessité de la tenue d'une comptabilité d'engagement rigoureuse, un contrôle strict de l'opportunité de certaines dépenses et la poursuite de la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'avis budgétaire n° 2020-034 du 3 septembre 2020 de la chambre sont des éléments essentiels au contrôle des dépenses du chapitre 011 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la hausse des prévisions budgétaires du chapitre 012 « charge de personnel », le syndicat peut réaliser des économies en tenant compte des réalisations à la date du contrôle et en inscrivant le montant des tickets restaurants sur le chapitre ; de ce fait, le chapitre 012 doit être fixé à 1 143 796 € ;

CONSIDERANT que le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » prévoit des crédits de 62 877 €, en hausse par rapport à la réalisation de 2020 ; que la chambre invite la collectivité à suivre cette trajectoire en respectant la répartition des crédits des indemnités des élus disposant d'une délégation sur la compétence « assainissement » et cette répartition doit même être poursuivie au niveau des réalisations ; qu'il y a lieu de diminuer le chapitre de 26 199 € ;

CONSIDERANT que le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit 4 454 886 € contre une dépense de 208 857, 26 € réalisée en 2020 ;

CONSIDERANT que les difficultés de trésorerie du syndicat produisent un niveau élevé d'intérêts moratoires à verser dans le cadre de ses marchés publics. Ces difficultés sont accentuées par des carences dans le suivi de ses restes à recouvrer. Ces restes à recouvrer s'élèvent à 3 005 775,65 €, qu'une partie de ces titres dont les plus anciens datent de 2005 et apparaissent difficilement recouvrables ; qu'en l'absence de provisions pour créances douteuses sur le budget qu'il y a lieu d'inscrire 300 000 € sur les charges exceptionnelles ;

CONSIDERANT que la chambre invite le syndicat à améliorer le niveau de sa trésorerie par un suivi rigoureux des titres recettes en lien avec le comptable public permettrait d'en assurer un meilleur recouvrement améliorant la situation de trésorerie du syndicat ; que l'amélioration de sa trésorerie permettra au syndicat de payer dans les délais réglementaires ces factures et de réduire ainsi le montant des intérêts moratoires versé ;

CONSIDERANT que suite à l'omission des mandats sur l'article 6713 « dons, libéralités », la prévision de 2 200 000 € prévus en 2020, la chambre invite le syndicat à émettre le mandat concernant cette dépense pour la fiabilité de ses comptes ;

CONSIDERANT que, compte tenu des réalisations à la date du contrôle et aux échanges avec du syndicat, qu'il y a lieu de maintenir le montant des recettes à l'exception du chapitre 70 « produit des services, du domaine » ;

CONSIDERANT qu'une fois les différentes corrections effectuées, les autorisations de dépenses d'exploitation peuvent être fixées à 11 468 711 € et les autorisations de recettes d'exploitation peuvent être arrêtées à 4 611 846 € ;

2. En section d'investissement

CONSIDERANT que le syndicat vote le niveau des crédits d'investissement par chapitres/opérations conformément à l'avis n° B 2019-006 du 14 juin 2019 ; que ce mode de vote a amélioré la lisibilité des crédits d'investissement de la collectivité ; que le syndicat continue à mettre en œuvre cette recommandation ;

CONSIDERANT qu'après corrections des restes à réaliser, leurs volumes ont nettement baissé notamment en recettes :

Tableau n°7 : Comparaison des restes à réaliser 2019/2020 de l'assainissement (en euros)

	CA 2019	CA 2020
Dépenses investissement	19 308 32, 99	17 316 370, 15
Recettes investissement	66 282 768, 38	20 231 542, 95

Source : CA 2019 et CA 2020

CONSIDERANT qu'après correction des restes à réaliser en dépenses comptabilisés en plus, les nouvelles dépenses d'investissement n'appellent pas d'observations particulières à l'exception de l'article 2031 de l'opération n°1401 qui doit être abondé de 25 798 € pour inscrire des crédits suffisants pour le paiement de la facture de la société EGIS conformément à l'avis n° B21-005 à n° B21-022 ;

CONSIDERANT qu'après correction des restes à réaliser en recettes comptabilisés en plus, les nouvelles recettes doivent être corrigées en réduisant le montant du remboursement du FCTVA inscrit au chapitre 10 « dotations, fonds divers » à hauteur de 899 7471 € ;

CONSIDERANT qu'une fois les différentes corrections effectuées, les autorisations de dépenses et de recettes d'investissement peuvent être respectivement réduites de 75 500 € et 2 231 676 € et être arrêtées à 54 748 464 € et 53 876 770 € ;

IV. SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE REDRESSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

CONSIDERANT que le retour à l'équilibre des budgets eau et assainissement est inenvisageable en 2021 ; que les budgets votés ne s'inscrivent pas dans les trajectoires arrêtées par la chambre en 2019 et 2020, notamment en matière de maîtrise des dépenses d'exploitation ;

A – Des trajectoires de redressement non respectées

CONSIDERANT que les budgets primitifs eau et assainissement sont en rupture avec les trajectoires définies dans les avis budgétaires de la chambre ;

Tableau n°8 : Dérive trajectoire avis budgétaire 2019 –budget eau

	CA 2018	Trajectoire CRC 2019	CA 2019	Trajectoire CRC 2020	CA 2020	Trajectoire CRC 2021	BP 2021	Trajectoire CRC 2022
011-charges à caractère général	2,9	1,6	1,6	1,4	1,2	1,3	2,3	1,3
012-Charges du personnel	3,6	3,6	3,54	2,8	3,1	2,7	2,8	2,6
65-Autres charges de gestion courante	0,2	0,2	0,13	0,1	0,1	0,1	0,07	0,1
66-Charges financières	0,3	0,2	0,33	0,2	0,33	0,2	0,39	0,2
Amortissement net	1,1	1,2	1,2	1,3	2,3	1,4	2,8	1,5
Dépenses d'exploitation	8,1	6,8	6,8	5,8	7,03	5,7	8,36	5,7

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 9 : Dérive trajectoire avis budgétaire 2019 – budget assainissement

	CA 2018	Trajectoire CRC 2019	CA 2019	Trajectoire CRC 2020	CA 2020	Trajectoire CRC 2021	BP 2021	Trajectoire CRC 2022
011-charges à caractère général	2,9	3,1	2,7	2,7	1,6	2,7	3,7	2,3
012-Charges du personnel	1,2	1,2	1,2	2,2	0,9	2,2	1,2	2
65-Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0,06	0
66-Charges financières	0,5	0,4	0,4	0,2	0,6	0,2	0,6	0,2
Amortissement net	0,4	0,4	0,3	0,4	1,3	0,4	1,8	0,4
Dépenses d'exploitation	5	5,1	4,6	5,5	4,4	5,5	7,36	4,9

Source : chambre régionale des comptes

B – Des mesures d'ordre général

CONSIDERANT que le redressement budgétaire de la collectivité doit s'opérer par la poursuite de la fiabilité des comptes et par un accompagnement technique externe de proximité ;

1. La poursuite de la fiabilité des comptes

CONSIDERANT que la comptabilité d'engagement bien qu'obligatoire et de saine gestion, reste encore imparfaite dans la pratique du syndicat ; qu'à l'occasion du contrôle budgétaire et des échanges avec le syndicat, le constat est qu'un volume relativement important de dépenses n'est pas engagé au moment où l'engagement juridique est pris ;

CONSIDERANT, par conséquent, que les reports en section d'exploitation pratiqués par le syndicat nuisent à la clarté de ses comptes ; que, dans l'hypothèse où des dépenses d'exploitation engagées n'ont pas fait l'objet de service fait au terme de l'exercice, le syndicat pourrait les inscrire en restes à réaliser en section d'exploitation, sous réserve d'en avoir contrôlé au préalable la pertinence, comme il le fait pour les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT, en revanche, que la gestion améliorée des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, dont le volume est en nette diminution, donne une lecture plus fiable et réaliste des résultats de l'exercice ;

2. La poursuite de l'accompagnement

CONSIDERANT que le syndicat va bénéficier d'un accompagnement technique externe de proximité dans les domaines techniques, administratifs et financiers notamment un diagnostic financier et organisationnel prévu à l'axe 1 du projet de Pacte pour l'eau; que sur l'aspect financier, l'accompagnement dont le SMEAM a déjà bénéficié a permis de pallier certaines carences et d'amorcer une amélioration encore fragile dans l'élaboration et le suivi de ses budgets ;

C – Des mesures d'économies

CONSIDERANT qu'au vu du niveau de déficit des budgets du syndicat, le redressement des comptes du syndicat doit passer par plusieurs mesures pluriannuelles s'appuyant sur une volonté politique forte ;

CONSIDERANT qu'après les avis budgétaires et le rapport d'observations définitives rendu public le 17 septembre 2020, le syndicat doit mettre en place un plan de redressement des comptes ; que ce plan doit être décliné en plusieurs actions validées par l'assemblée délibérante ; qu'il permettra à l'établissement de dégager les marges financières (tant en dépenses qu'en recettes) pour la réalisation des projets nécessaires au développement du territoire en matière d'eau potable et d'assainissement ;

1. La réduction du niveau des dépenses

CONSIDERANT qu'au niveau des dépenses du chapitre 011, il convient de vérifier systématiquement l'utilité et la priorité des dépenses avant tout engagement, de s'assurer régulièrement du suivi de ces engagements et annuler ceux qui n'auraient plus d'objet ;

CONSIDERANT qu'au regard des charges de personnel, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs est indispensable à la maîtrise de la masse salariale ; que le non remplacement systématique des départs en retraite et le questionnement sur la pertinence des emplois contractuels s'inscrivent dans cette logique de maîtrise de la masse salariale ;

CONSIDERANT qu'au regard des charges exceptionnelles, le syndicat doit, pour se prémunir d'un alourdissement des demandes d'intérêts moratoires et de pénalités sur les marchés contractés, prioriser les demandes de paiement et cela de manière transparente ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du protocole signé au titre du budget eau avec le délégataire, qui représente un coût de 1,3 M€ en 2021, l'établissement devrait retrouver une marge financière dès 2022 ;

CONSIDERANT qu'au regard des charges d'assainissement, la mise aux normes des installations avant transfert au délégataire doit être une priorité du syndicat ; qu'elle pèse lourdement dans les charges et tout retard dans cette mise au norme produit à nouveau des coûts pour le syndicat ;

2. L'amélioration du niveau des recettes

CONSIDERANT le montant important des titres restant à encaisser dans le compte du syndicat, le suivi des restes à recouvrer en étroite collaboration avec le comptable public est un paramètre du retour à l'équilibre ; que certains titres de recettes du syndicat émis depuis l'année 2005 n'ont pas été à ce jour

encaissés, nuisant fortement à son niveau de trésorerie et générant indirectement des intérêts moratoires à verser à ses fournisseurs ;

CONSIDERANT que les montants actuels des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 sont de 3 981 845,05 € pour le budget eau et de 3 005 775,65 € pour le budget assainissement ; qu'ils sont à mettre en parallèle avec les volumes de crédits inscrits en 2021 pour le paiement d'intérêts moratoires qui s'élèvent respectivement pour ces deux budgets à 1 495 454,39 € et 2 254 886 € ;

CONSIDERANT que l'enjeu majeur pour l'établissement est la mise en place d'un suivi des titres en lien étroit avec le comptable public ;

CONSIDERANT qu'au regard du principe d'annualité budgétaire, le syndicat doit mettre en place un suivi de ces recettes encaissées avant émission du titre tout au long de l'exercice budgétaire et s'assurer dans le cadre de la journée complémentaire de leur régularisation ;

CONSIDERANT que s'agissant du coût des investissements pour l'eau et l'assainissement, le syndicat doit revaloriser les tarifs en tenant compte du coût réel des investissements ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par le SMEAM sont insuffisantes ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet d'arrêter les budgets primitifs 2021 de l'eau et de l'assainissement par article en section d'exploitation et par opération en section d'investissement conformément aux propositions figurant au présent avis et en ses annexes ;
- Article 3** **REINVITE** le syndicat à mettre en place un véritable plan de maîtrise de ses charges jusqu'à résorption complète de son déficit ;
- Article 4** **PROPOSE** au syndicat de définir des tarifs des services en tenant compte du coût réel des prestations ;
- Article 5** **RAPPELLE** que le comité syndical doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 6** **RAPPELLE** que les décisions modificatives de l'exercice seront transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes conformément aux dispositions de l'article L. 1612-9 du code précité ;
- Article 7** **RAPPELLE** que le comité syndical est dans l'obligation d'adopter son prochain compte administratif 2021 avant le vote du budget primitif 2022, conformément au même article, et que le budget primitif 2022 sera transmis à la chambre régionale des comptes par le préfet.
- Article 8** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte, au président du SMEAM et au comptable public.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Mayotte, le dix-neuf août deux-mille-vingt-et-un.

Présents : M. Nicolas Péhau, président de séance, M. Jean-Pierre Lala, premier conseiller, rapporteur et Mme Sophie Vosgien, première conseillère, assesseuse.

Le président de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Nicolas Péhau

Président des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte



ANNEXES

Annexe n°1 : BP 2021 Eau potable

Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES							
DEPENSES							
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités	Modification CRC	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	0	2 303 976	2 303 976		-482 335	1 821 641
012	Charges de personnel	0	2 839 406	2 839 406	0	-35 000	2 804 406
014	Attenuations de produits	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion	0	76 971	76 971	0	0	76 971
	Total dépenses de gestion courante	0	5 220 353	5 220 353	0	-517 335	4 703 018
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	393 670	393 670	0	0	393 670
67	Charges exceptionnelles	0	2 825 842	2 825 842	0	400 000	3 225 842
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses réelles d'exploitation	0	8 439 865	8 439 865	0	-117 335	8 322 530
023	Virement à la section d'investissement	0	2 630 727	2 630 727	0	-726 136	1 904 591
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0	2 838 054	2 838 054	-74 000	0	2 764 054
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	0	5 468 781	5 468 781	-74 000	-726 136	4 668 645
	TOTAL	0	13 908 646	13 908 646	-74 000	-843 471	12 991 175
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0	13 908 646	13 908 646	-74 000	-843 471	12 991 175
RECETTES							
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités	Modification CRC	Proposition CRC
013	Attenuations de charges	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services , du domaine ...	0	10 604 415	10 604 415	0	-769 415	9 835 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	56 000	56 000	0	-56 000	0
75	Autres produits de gestion courante	0	362 273	362 273	0	-92 056	270 217
	Total recettes de gestion courante	0	11 022 688	11 022 688	0	-917 471	10 105 217
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	1 660 891	1 660 891	0	0	1 660 891
78	Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	0
	Total recettes réelles d'exploitation	0	12 683 579	12 683 579	0	-917 471	11 766 108
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0	1 225 067	1 225 067	0	0	1 225 067
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre d'exploitation	0	1 225 067	1 225 067	0	0	1 225 067
	TOTAL	0	13 908 646	13 908 646	0	-917 471	12 991 175
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	0	13 908 646	13 908 646	0	-917 471	12 991 175



Annexe n°2 : Détails de la section d'exploitation - BP 2021 Eau potable

chap./art.	Libellé	Propositions nouvelles votées	Corrections insincérités	Modifications CRC	Proposition CRC
011-Charges générales		2 303 976	0	-482 335	1 821 641
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et tra		50 000	0	0	50 000
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)		50 000	0	0	50 000
6062 - Produits de traitement		0	0	0	0
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		64 000	0	0	64 000
6064 - Fournitures administratives		41 000	0	0	41 000
6066 - Carburants		32 000	0	8 608	40 608
6068 - Autres matières et fournitures		7 000	0	0	7 000
611 - Sous-traitance générale		0	0	0	0
6132 - Locations immobilières		96 000	0	-88 000	8 000
6135 - Locations mobilières		235 000	0	-35 000	200 000
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses		100 000	0	-50 000	50 000
614 - Charges locatives et de copropriété		400	0	-400	0
61521 - Bâtiments publics		70 000	0	-30 000	40 000
61523 - Réseaux		30 000	0	-15 000	15 000
61528 - Autres		0	0	0	0
61551 - Matériel roulant		60 000	0	0	60 000
61558 - Autres biens mobiliers		2 000	0	0	2 000
6156 - Maintenance		180 000	0	-100 000	80 000
6161 - Multirisques		0	0	0	0
6168 - Autres		25 000	0	0	25 000
617 - Etudes et recherches		430 700	0	-80 700	350 000
618 - Divers		70 000	0	0	70 000
6221 - Commissions et courtages sur achats		0	0	0	0
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs		0	0	0	0
6226 - Honoraires		110 000	0	-20 000	90 000
6227 - Frais d'actes et de contentieux		111 000	0	-51 000	60 000
6228 - Divers		10 800	0	0	10 800
6231 - Annonces et insertions		36 000	0	0	36 000
6236 - Catalogues et imprimés		0	0	0	0
6237 - Publications		514	0	-514	0
6238 - Divers		127 000	0	-37 000	90 000
6241 - Transports sur achats		0	0	0	0
6247 - Transports collectifs du personnel		0	0	0	0
6248 - Divers		1 000	0	-1 000	0
6251 - Voyages et déplacements		30 000	0	0	30 000
6255 - Frais de déménagement		0	0	0	0
6256 - Missions		4 500	0	-2 500	2 000
6257 - Réceptions		45 000	0	0	45 000
6261 - Frais d'affranchissement		2 500	0	0	2 500
6262 - Frais de télécommunications		88 500	0	-18 500	70 000
627 - Services bancaires et assimilés		0	0	0	0
6281 - Concours divers (cotisations)		64 000	0	0	64 000
6282 - Frais de gardiennage		121 000	0	42 671	163 671
6283 - Frais de nettoyage des locaux		0	0	0	0
63512 - Taxes foncières		2 130	0	0	2 130
63513 - Autres impôts locaux		2 932	0	0	2 932
6358 - Autres droits		4 000	0	-4 000	0

012-Personnel	2 839 406	0	-35 000	2 804 406
6218 - Autres personnels extérieurs	3 673	0	0	3 673
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	10 600	0	0	10 600
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle	5 878	0	0	5 878
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	32 000	0	0	32 000
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	1 400 000	0	0	1 400 000
6414 - Indemnités et avantages divers	688 000	0	0	688 000
6415 - Supplément familial	106 255	0	0	106 255
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	303 000	0	0	303 000
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	141 000	0	0	141 000
6472 - Versements aux comités d'entreprise	145 000	0	-35 000	110 000
6475 - Médecine du travail, pharmacie	4 000	0	0	4 000
6478 - Autres charges sociales diverses	0	0	0	0
648 - Autres charges de personnel	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	76 971	0	0	76 971
6531 - Indemnités élus	51 000	0	0	51 000
6532 - Frais de mission élus	18 000	0	0	18 000
6533 - Cotisations de retraite élus	4 305	0	0	4 305
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale élus	1 706	0	0	1 706
6535 - Formation élus	1 950	0	0	1 950
6536 - Frais de représentation élus	10	0	0	10
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 220 353	0	-517 335	4 703 018
66 - Charges financières	393 670	0	0	393 670
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	393 670	0	0	393 670
67 - Charges exceptionnelles	2 825 842	0	400 000	3 225 842
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 495 454	0	0	1 495 454
6712 - Amendes fiscales et pénales	0	0	0	0
6713 - Titre annulé sur exercice antérieur	0	0	400 000	400 000
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 305 388	0	0	1 305 388
6743 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	25 000	0	0	25 000
022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES RELLES	8 439 865	0	-117 335	8 322 530
023 - Virement à la section d'investissement	2 630 727	0	-726 136	1 904 591
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	2 838 054	-74 000	0	2 764 054
042 - Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	5 468 781	-74 000	-726 136	4 668 645
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	13 908 646	-74 000	-843 471	12 991 175

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES					
chap./art.	Libellé	Propositions nouvelles votées	Corrections des insincérités	Modifications CRC	Proposition CRC
013 - Atténuation de charges		0	0	0	0
70 - Produits des services		10 604 415	0	-769 415	9 835 000
70111- Vente d'eau aux abonnés		10 535 134	0	-769 415	9 765 719
70118 - Autres ventes d'eau		35 000			
7083 - Locations diverses		34 281	0		34 281
73 - Produits issus de la fiscalité		0	0	0	0
74 - subvention d'exploitation		56 000	0	-56 000	0
748 - Autres subventions d'exploitation		56 000	0	0	56000
75 - Autres produits de gestion courante		362 273	0	-92 056	270 217
757 - Redevances versées par les fermiers		342 569	0	-92 056	250 513
7588 - Autres		19 704	0	0	19 704
76-Produits financiers		0	0	0	0
77-Produits exceptionnels		1 660 891	0	0	1 000 000
7711 - Dédiés et pénalités perçus		640 790	0		
775 - Produits de cessions		20 101	0		
778- Autres produits exceptionnels		1 000 000	0		1 000 000
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 683 579	0	-917 471	11 766 108
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 225 067	0	0	1 225 067
777 - Quote-part subv invt transf compte de résultat		1 225 067	0	0	1 225 067
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 225 067	0	0	1 225 067
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		13 908 646	0	-917 471	12 991 175

*



Annexe n°3 : BP 2021 Eau potable

Section d'investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification CRC	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 560	1 741	17 301	0	0	0	17 301
204	Subventions d'investissement versées	74 841	0	74 841				74 841
	Total des opérations d'équipement	6 431 896	20 778 560	27 210 456	0	0	0	27 210 456
	Total dépenses d'équipement	6 522 297	20 780 301	27 302 598	0	0	0	27 302 598
16	Emprunts et dettes assimilées	0	757 689	757 689	0	0	0	757 689
27	Autres immobilisations financières	0	7 000	7 000	0	0	0	7 000
	Total dépenses réelles d'investissement	6 522 297	21 544 990	28 067 287	0	0	0	28 067 287
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 300 567	1 300 567	-75 500	0	0	1 225 067
041	Opérations patrimoniales	0	123 535	123 535	0	0	0	123 535
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0	1 424 102	1 424 102	-75 500	0	0	1 348 602
	TOTAL	6 522 297	22 969 092	29 491 389	-75 500	0	0	29 415 888
+	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	8 445 297	0	0	0	8 445 297
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 522 297	22 969 092	37 936 686	-75 500	0	0	37 861 185

RECETTES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification CRC	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	5 392 218	22 759 788	28 152 006	0	0	0	28 152 006
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
	Total des recettes d'équipement	5 392 218	22 759 788	28 152 006	0	0	0	28 152 006
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	1 593 671	1 593 671	-1 255 271	0	0	338 400
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 414 171	1 744 957	4 159 128		0	0	4 159 128
27	Autres immobilisations financières	0	7 000	7 000		0	0	7 000
024	Produits des cessions	0	0	0	20 101	0	0	20 101
	Total des recettes financières	2 414 171	3 345 628	5 759 799	-1 235 170	0	0	4 524 629
	Total recettes réelles d'investissement	7 806 389	26 105 416	33 911 805	-1 235 170	0	0	32 676 635
021	Virement de la section d'exploitation	0	2 630 727	2 630 727		0	-726 136	1 904 591
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	3 034 424	3 034 424	-270 370	0	0	2 764 054
041	Opérations patrimoniales	0	123 535	123 535	0	0	0	123 535
	Total recettes d'ordre d'investissement	0	5 788 686	5 788 686	-270 370	0	-726 136	4 792 180
	TOTAL	7 806 389	31 894 101	39 700 491	-1 505 540	0	-726 136	37 468 815
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 806 389	31 894 101	39 700 491	-1 505 540	0	-726 136	37 468 813
	Equilibre	1 284 092	8 925 009	1 763 805	-1 430 040	0	-726 136	-392 372

Annexe n°4 : Détails de la section d'investissement - BP 2021 Eau potable

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification CRC	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 560	1 741	17 301	0	0	0	17 301
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0
2051	Concessions et droits assimilés	0	1 741	1 741	0	0	0	1 741
204	Subventions d'investissement versées	74 841	0	74 841	0	0	0	74 841
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	6 431 896	20 778 560	27 210 456	0	0	0	27 210 456
	Total dépenses d'équipement	6 522 296	20 780 301	27 302 597	0	0	0	27 302 598
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0
13	subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	757 689	757 689	0	0	0	757 689
1641	Emprunts en euros	0	757 689	757 689	0	0	0	757 689
26	Participations et créances	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	7 000	7 000	0	0	0	7 000
275	Dépôts et cautionnement versés	0	7 000	7 000	0	0	0	7 000
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses réelles d'investissement	6 522 296	21 544 990	28 067 287	0	0	0	28 067 287
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 300 567	1 300 567	-75 500	0	0	1 225 067
041	Opérations patrimoniales	0	123 535	123 535	0	0	0	123 535
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0	1 424 102	1 424 102	-75 500	0	0	1 348 602
	TOTAL	6 522 296	22 969 092	29 491 388	-75 500	0	0	29 415 888
+	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	8 445 297	0	0	0	8 445 297
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 522 296	22 969 092	37 936 685	-75 500	0	0	37 861 185

RECETTES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	2020	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification CRC	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	5 392 218	22 759 788	28 152 006	0	0	0	28 152 006
13118	Autres subventions d'équipement Etat	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectatio	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes d'équipement		5 392 218	22 759 788	28 152 006	0	0	0	28 152 006
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 414 171	3 338 628	5 752 799	0	0	0	5 752 799
10222	FCTVA	0	1 593 671	1 593 671	0	0	-1 255 271	338 400
1068	Autres réserves	2 414 171	1 744 957	4 159 128				4 159 128
26	Participations et créances	0	0	0	0	0	0	0
21	Produits de cessions	0	0	0	0	0	20 101	20 101
27	Autres immobilisations financières	0	7 000	7 000	0	0	0	7 000
275	Dépôts et cautionnements versés	0	7 000	7 000	0	0	0	7 000
Total recettes réelles d'investissement		7 806 389	26 105 415	33 911 804	0	0	-1 235 170	32 676 633
021	Virement de la section d'exploitation	0	2 630 727	2 630 727	0	0	-726 136	1 904 591
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	3 034 424	3 034 424	0	0	-270 370	2 764 054
041	Opérations patrimoniales	0	123 535	123 535	0	0	0	123 535
Total recettes d'ordre d'investissement		0	5 788 686	5 788 686	0	0	-996 506	4 792 180
TOTAL		7 806 389	31 894 101	39 700 490	0	0	-2 231 676	37 468 813
+	R 0à& RESULTAT REPORTE OU ANTI	0	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISS	7 806 389	31 894 101	39 700 490	0	0	-2 231 676	37 468 813

Annexe n°5 : Comparaison des résultats - BP 2021 Eau potable

VUE D'ENSEMBLE						
voté				proposition CRC		
exploitation			exploitation			
	dépenses	recettes	équilibre	dépenses	recettes	Equilibre
Crédits votés	13 908 646	13 908 646	0	12 991 175	12 991 175	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	0	0	0	0		0
Total	13 908 646	13 908 646	0	12 991 175	12 991 175	0
investissement			investissement			
	dépenses	recettes	équilibre	dépenses	recettes	équilibre
Crédits votés	22 969 092	31 894 101	8 925 009	22 893 592	29 662 425	6 768 833
Restes à réaliser	6 522 297	7 806 389	1 284 092	6 522 297	7 806 389	1 284 092
Résultat d'investissement reporté	8 445 297	0	-8 445 297	8 445 297		-8 445 297
Total	37 936 686	39 700 490	1 763 804	37 861 185	37 468 814	-392 372
	37 936 685	39 700 489	1 763 805			
Total cumulé des deux sections			1 763 805			-392 372

Annexe n°6 : BP 2021 Assainissement

Section de d'exploitation

DEPENSES							
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités	Modification CRC	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	0	3 706 617	3 706 617	0	-1 088 727	2 617 891
012	Charges de personnel	0	1 170 000	1 170 000	0	-26 204	1 143 796
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion	0	62 877	62 877	0	-26 199	36 678
	Total dépenses de gestion courante	0	4 939 494	4 939 494	0	-1 141 130	3 798 365
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	625 000	625 000	0	0	625 000
67	Charges exceptionnelles	0	4 454 886	4 454 886	0	300 000	4 754 886
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses réelles d'exploitation	0	10 019 380	10 019 380	0	-841 130	9 178 251
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0	1 791 725	1 791 725	0	0	1 791 725
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	0	1 791 725	1 791 725	0	0	1 791 725
	TOTAL	0	11 811 105	11 811 105	0	-841 130	10 969 976
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	498 735	498 735	0	0	498 735
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	0	12 309 840	12 309 840	0	-841 130	11 468 711
RECETTES							
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités	Modification CRC	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services , du domaine ...	0	3 175 691	3 175 691	0	-775 691	2 400 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	1 115 200	1 115 200	0	0	1 115 200
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0
	Total recettes de gestion courante	0	4 290 891	4 290 891	0	-775 691	3 515 200
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions	0	0	0	0	0	0
	Total recettes réelles d'exploitation	0	4 290 891	4 290 891	0	-775 691	3 515 200
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0	1 096 646	1 096 646	0	0	1 096 646
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre d'exploitation	0	1 096 646	1 096 646	0	0	1 096 646
	TOTAL	0	5 387 537	5 387 537	0	-775 691	4 611 846
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	0	5 387 537	5 387 537	0	-775 691	4 611 846
	DESEQUILIBRE PREVISIONNEL	0	-6 922 303	-6 922 303	0	0	-6 856 865

Annexe n°7 : Détails de la section d'exploitation - BP 2021 Assainissement

chap./art.	Libellé	Propositions nouvelles votées	Corrections insincérités	Modifications CRC	Proposition CRC
011-Charges générales		3 706 617	0	-1 088 727	2 617 891
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et tra		3 017 719	0	-1 017 719	2 000 000
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)		15 000	0	0	15 000
6062 - Produits de traitement		0	0	0	0
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		85 000	0	0	85 000
6064 - Fournitures administratives		4 082	0	0	4 082
6066 - Carburants		28 000	0	-8 000	20 000
6068 - Autres matières et fournitures		10 000	0	0	10 000
611 - Sous-traitance générale		32 000	0	0	32 000
6132 - Locations immobilières		25 000	0	0	25 000
6135 - Locations mobilières		120 000	0	12 309	132 309
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses		30 000	0	-10 000	20 000
614 - Charges locatives et de copropriété		0	0	0	0
61521 - Bâtiments publics		8 000	0	-4 000	4 000
61523 - Réseaux		0	0	0	0
61528 - Autres		0	0	0	0
61551 - Matériel roulant		14 500	0	0	14 500
61558 - Autres biens mobiliers		0	0	0	0
6156 - Maintenance		28 000	0	0	28 000
6161 - Multirisques		0	0	0	0
6168 - Autres		0	0	0	0
617 - Etudes et recherches		127 000	0	0	127 000
618 - Divers		25 112	0	-5 112	20 000
6221 - Commissions et courtages sur achats		0	0	0	0
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs		0	0	0	0
6226 - Honoraires		0	0	0	0
6227 - Frais d'actes et de contentieux		60 000	0	-40 000	20 000
6228 - Divers		0	0	0	0
6231 - Annonces et insertions		13 500	0	0	13 500
6236 - Catalogues et imprimés		0	0	0	0
6237 - Publications		0	0	0	0
6238 - Divers		0	0	0	0
6241 - Transports sur achats		0	0	0	0
6247 - Transports collectifs du personnel		0	0	0	0
6248 - Divers		1 000	0	0	1 000
6251 - Voyages et déplacements		7 000	0	-2 000	5 000
6255 - Frais de déménagement		0	0	0	0
6256 - Missions		10 500	0	-5 000	5 500
6257 - Réceptions		0	0	0	0
6261 - Frais d'affranchissement		0	0	0	0
6262 - Frais de télécommunications		25 000	0	-5 000	20 000
627 - Services bancaires et assimilés		10 204	0	-4 204	6 000
6281 - Concours divers (cotisations)		0	0	0	0
6282 - Frais de gardiennage		0	0	0	0
6283 - Frais de nettoyage des locaux		0	0	0	0
63512 - Taxes foncières		0	0	0	0
6353 - Impôts indirects		0	0	0	0
6358 - Autres droits		10 000	0	0	10 000

012-Personnel	1 170 000	0	-26 204	1 143 796
6218 - Autres personnels extérieurs	0	0	0	0
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000	0	0	5 000
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle	0	0	0	0
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	15 000	0	0	15 000
6411 - Salaires, appointements, commissions de base	515 000	0	0	515 000
6414 - Indemnités et avantages divers	291 000	0	-61 204	229 796
6415 - Supplément familial	116 000	0	0	116 000
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	160 000	0	0	160 000
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	58 000	0	0	58 000
6472 - Versements aux comités d'entreprise	0	0	0	0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	0	0	0	0
648 - Autres charges sociales diverses	10 000	0	35 000	45 000
65 - Autres charges de gestion courante	62 877	0	-26 199	36 678
6531 - Indemnités élus	51 000		-26 199	24 801
6532 - Frais de mission élus	6 295		0	6 295
6533 - Cotisations de retraite élus	2 047		0	2 047
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale élus	1 706		0	1 706
6535 - Formation élus	1 819		0	1 819
6536 - Frais de représentation élus	0		0	0
658 - charges diverses de gestion courante	10	0	0	10
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	4 939 494	0	-1 141 130	3 798 365
66 - Charges financières	625 000	0	0	625 000
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	225 000		0	225 000
6615 - Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	400 000	0	0	400 000
67 - Charges exceptionnelles	4 454 886	0	300 000	4 754 886
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 254 886	0	0	2 254 886
6713 - Titre annulé sur exercice antérieur	2 200 000	0	0	2 200 000
673 - Titres annulés	0	0	300 000	300 000
022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES RELLES	10 019 380	0	-841 130	9 178 251
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 791 725	0	0	1 791 725
042 - Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 791 725	0	0	1 791 725
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	11 811 105	0	-841 130	10 969 976
D002 RESULTAT REPORTE	498 735	0	0	498 735
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEE	12 309 840	0	-841 130	11 468 711

RECETTES					
chap./art.	Libellé	Propositions nouvelles votées	Corrections des insincérités	Modifications CRC	Proposition CRC
013 - Atténuation de charges		0	0	0	0
70 - Produits des services		3 175 691	0	-775 691	2 400 000
70128 - Autres taxes et redevances		3 175 691	0	-775 691	2 400 000
7068 - Autres prestations de services		0	0	0	0
73 - Produits issus de la fiscalité		0	0	0	0
74 - subvention d'exploitation		1 115 200	0	0	1 115 200
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales		1 026 000	0	0	1 026 000
748 - Autres subventions d'exploitation		89 200	0	0	89 200
75 - Autres produits de gestion courante		0	0	0	0
76-Produits financiers		0	0	0	0
77-Produits exceptionnels		0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 290 891	0	-775 691	3 515 200
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		1 096 646	0	0	1 096 646
777 - Quote-part subv invt transf compte de résultat		1 096 646	0	0	1 096 646
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 096 646	0	0	1 096 646
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		5 387 537	0	-775 691	4 611 846

Annexe n°8 : BP 2021 Assainissement

Section d'investissement

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification n CRC	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	14 519	14 519	0	0	0	14 519
21	Immobilisations corporelles	194 925	204 409	399 334	-389 850	0	0	9 485
	Total des opérations d'équipement	17 121 445	70 004 480	87 125 925	0	-34 242 890	25 798	52 908 833
	Total dépenses d'équipement	17 316 370	70 223 408	70 223 408	-389 850	-34 242 890	25 798	52 932 837
16	Emprunts et dettes assimilées	0	718 982	718 982	0	0	0	718 982
	Total dépenses réelles d'investissement	17 316 370	70 942 390	70 942 390	-389 850	-34 242 890	25 798	53 651 819
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 096 646	1 096 646	0	0	0	1 096 646
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0	1 096 646	1 096 646	0	-34 242 890	0	1 096 646
	TOTAL	17 316 370	72 039 036	89 355 406	-389 850	-34 242 890	25 798	54 748 464
+	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	7 492 063	7 492 063	0	0	0	7 492 063
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 316 370	79 531 099	96 847 469	-389 850	-34 242 890	25 798	62 240 527
RECETTES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification n CRC	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	20 231 543	71 584 949	91 816 492	0	20 231 543	0	91 816 492
23	Immobilisations en cours	0	22 938	22 938	0	0	0	22 938
	Total des recettes d'équipement	20 231 543	71 607 886	91 839 429	0	20 231 543	0	91 839 429
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	1 607 947	1 607 947	0	0	-899 747	708 200
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	500	500	0	0	0	500
	Total recettes réelles d'investissement	20 231 543	73 216 333	93 447 876	0	20 231 543	-899 747	92 548 129
021	Virement de la section d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 791 727	1 791 727	0	0	0	1 791 727
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0
	Total recettes d'ordre d'investissement	0	1 791 727	1 791 727	0	0	0	1 791 727
	TOTAL	20 231 543	75 008 060	95 239 603	0	20 231 543	-899 747	94 339 856
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 231 543	75 008 060	95 239 603	0	20 231 543	-899 747	94 339 856
	Equilibre	2 915 173	-4 523 039	-1 607 866	389 850	54 474 433	-925 545	32 099 329

Annexe n°9 : Détails de la section d'investissement - BP 2021 Assainissement

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification CRC	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	14 519	14 519	0	0	0	14 519
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0
2051	concessions et droits assimilés	0	14 519	14 519	0	0	0	14 519
21	Immobilisations corporelles	194 925	204 409	399 334	-389 850	0	0	9 484
2111	Terrains nus	0	56 293	56 293	0	0	0	56 293
21355	Bâtiments administratifs	0	16 761	16 761	0	0	0	16 761
21532	Réseaux d'assainissement	0	44 634	44 634	0	0	0	44 634
2181	Installations générales, agencements	0	52 775	52 775	0	0	0	52 775
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0	5 884	5 884	0	0	0	5 884
2184	Mobilier	194 925	0	194 925	-389 850	0	0	-194 925
2188	Autres	0	28 062	28 062	0	0	0	28 062
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
	Total des opérations d'équipement	17 121 445	70 004 480	87 125 925	-34 242 890	25 798	0	52 908 833
	Total dépenses d'équipement	17 316 370	70 223 408	87 539 778	-34 632 740	25 798	0	52 932 836
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0
13	subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	718 982	718 982	0	0	0	718 982
1641	Emprunts en euros	0	718 482	718 482	0	0	0	718 482
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	500	500	0	0	0	500
	Total dépenses réelles d'investissement	17 316 370	70 942 390	88 258 760	-34 632 740	-17 316 370	0	53 651 818
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 096 646	1 096 646	0	0	0	1 096 646
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0
	Total dépenses d'ordre d'investissement	0	1 096 646	1 096 646	0	0	0	1 096 646
	TOTAL	17 316 370	72 039 036	89 355 406	-34 632 740	-17 316 370	0	54 748 464
+	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	7 492 063	7 492 063	0	0	0	7 492 063
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 316 370	79 531 100	96 847 470	-34 632 740	-17 316 370	0	62 240 528

RECETTES								
Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	BP 2020 voté	Correction insincérités RAR	RAR corrigés	Modification n CRC	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	20 231 543	71 584 949	91 816 492	0	-40 463 086	0	51 353 406
13118	Autres subventions d'équipement Etat	20 231 543	61 726 988	81 958 531	0	-40 463 086	0	41 495 445
1313	subv equipmt département	0	9 857 960	9 857 960	0	0	0	9 857 960
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectatio	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	22 938	22 938	0	0	0	22 938
Total des recettes d'équipement		20 231 543	71 607 886	91 839 429	0	-40 463 086	0	51 376 343
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	1 607 947	1 607 947	0	0	-899 747	708 200
10222	FCTVA	0	1 607 947	1 607 947	0	0	-899 747	708 200
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	500	500	0	0	0	500
26	Participations et créances	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes réelles d'investissement		20 231 543	73 216 333	93 447 876	0	-40 463 086	-899 747	52 085 043
021	Virement de la section d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
040	Op.d'ordre de transfert entre section	0	1 791 727	1 791 727	0	0	0	1 791 727
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes d'ordre d'investissement		0	1 791 727	1 791 727	0	0	0	1 791 727
TOTAL		20 231 543	75 008 060	95 239 603	0	-40 463 086	-899 747	53 876 770
+	R 0à& RESULTAT REPORTE OU ANTI	0	0	0	0	0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISS	20 231 543	75 008 060	95 239 603	-40 463 086	-20 231 543	-899 747	53 876 770

Annexe n°10 : Comparaison des résultats - BP 2021 Assainissement

VUE D'ENSEMBLE						
voté				proposition CRC		
exploitation			exploitation			
	dépenses	recettes	équilibre	dépenses	recettes	Equilibre
Crédits votés	11 811 105	5 387 537	-6 423 568	10 969 976	4 611 846	-6 358 130
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation reporté	498 735	0	-498 735	498 735	0	-498 735
Total	12 309 840	5 387 537	-6 922 303	11 468 711	4 611 846	-6 856 865
investissement			investissement			
	dépenses	recettes	équilibre	dépenses	recettes	équilibre
Crédits votés	72 039 036	75 008 060	2 969 024	54 748 464	53 876 770	-871 694
Restes à réaliser	17 316 370	20 231 543	2 915 173	17 316 370	20 231 543	2 915 173
Résultat d'investissement reporté	7 492 063	0	-7 492 063	7 492 063		-7 492 063
Total	96 847 470	95 239 603	-1 607 867	79 556 897	74 108 313	-5 448 584
Total cumulé des deux sections						
			-8 530 170			-12 305 449